

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Supprimer/réaffecter les voies centrales sans affectation particulière sur la N7

Description de l'action Supprimer les sections de voies à trois bandes avec bande centrale sans affectation particulière (et permettant un dépassement dans les deux sens de circulation)	Action(s) liée(s) 2.2.b. Sécuriser (davantage) et compléter les itinéraires de liaison (cyclable) avec les pôles voisins
Objectif(s) poursuivi(s) Améliorer la sécurité routière de l'ensemble des usagers de la route	Acteur(s) concerné(s) Service Public de Wallonie (,Zone de police, Ville de Leuze-en-Hainaut, ,TEC)
Lieu(x) concerné(s) N7	Budget (estimation) €€ (≤ 10.000 €) – marquage au sol €€€€€ (€) (> 50.000 €) – réaménagement des espaces de circulation
Degré de priorité et période de mise en œuvre Priorité 1 et action à court terme (< 3 ans) : Réaliser un marquage au sol supprimant la possibilité de dépassement dans les deux sens de circulation via la bande centrale de circulation. Priorité 2 et action moyen-long terme (3 – 10 ans) : éventuel réaménagement des espaces de circulation	Source(s) et modalité(s) de financement - Service Public de Wallonie (marquage et aménagements voies régionales) - Subsidés régionaux (aménagements cyclables éventuels)

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Supprimer/réaffecter les voies centrales sans affectation particulière sur la N7

Description concrète de l'action

La Région, en tant que gestionnaire de voirie, supprimera et/ou réaffectera sur la N7 la voie centrale sans affectation et qui permet un dépassement dans les deux sens de circulation (section de voie à 3 bandes de circulation) :

- Idéalement, cette voie centrale sera supprimée et l'espace libéré réaffecté à d'autres usages – tels que par exemple en vue de l'amélioration et de la sécurisation des cheminements cyclables (cf. exemple ci-contre) ;
- A défaut, la bande centrale sera neutralisée, ou éventuellement permettra le dépassement dans un seul sens de circulation.

En attendant un éventuel réaménagement de l'espace de circulation, un marquage au sol supprimera la possibilité de dépassement dans les deux sens de circulation via la bande centrale de circulation.

Situation existante



Exemple d'aménagement cyclable réalisé le long de la N57

